

1. OBJET DU MEMOIRE

Suite à la délibération communautaire n°68/2022 du 29/11/2022, La communauté de communes des 2 vallées a procédé l'élaboration de ce plan de zonage assainissement de 8 communes de son territoire : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole ET Videlles.

Une enquête publique s'est tenue du 11 Septembre au 13 Octobre 2023 sur l'ensemble de ces communes.

Conformément à l'Article R.123-18 du code de l'environnement, Le commissaire enquêteur a rédigé et transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 19 octobre 2023.

Ce présent document a pour but de répondre aux diverses remarques qui ont été émises sur ce projet durant l'enquête publique.

2. REPONSES

2.1 - Milly-la-Forêt - Observations CP1 – Courrier du responsable de l'Urbanisme de Milly-la-Forêt comprenant 10 observations.

➤ Observation n°1

Concernant les pollutions observées lors de la campagne de mesure de pollution réalisée en mai 2020, le rapport environnemental relève, sur la station d'épuration urbaine de Milly-la-Forêt, une non-conformité en mesure et en rendement par temps de pluie, concernant la demande chimique en oxygène (DCO7) et les matières en suspension (MES). S'agissant du diagnostic sur les capacités hydrauliques et épuratoires des stations d'épurations implantées sur le territoire de la CC2V, le rapport indique que la station « Milly-la-Forêt SBR » est apparue non-conforme par temps de pluie, avec un taux de 535 % de sa capacité hydraulique et une non-conformité en demande biochimique en oxygène pendant cinq jours (DBO5). Sur ces points, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître ces non-conformités ?

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la Recommandation n°1, Chapitre 2.1- Page 6 (Etat des lieux de l'assainissement des eaux usées).

➤ Observation n°2

Concernant le raccordement au réseau collectif, la lecture des plans de réseaux EU établis en 2021 suscite des questions. Il serait utile de le compléter en identifiant clairement les STEP, en indiquant les réseaux qui manquent. En effet, sur la ZA du Chênet, il semblerait que des bâtiments ne soient pas connectés au réseau d'assainissement. Qu'en est-il exactement ? Idem sur le plan du centre-ville ou certaines voies ou maisons ne sont pas raccordées au réseau EU alors que cela est obligatoire. Quelles seront les mesures prises par la CC2V pour amener les propriétaires à se mettre en conformité dans ces secteurs ?

Réponse de la CC2V

Le dossier technique ne contenait pas de plans de réseau d'assainissement d'eaux usées. Toutefois, le rapport assainissement de la phase 1 de cette étude, datant d'octobre 2020, a été transmis par le bureau d'étude SAFEGE à la commune de Milly via la CC2V. Il y est mentionné que :

- ✓ Tous les bâtiments sont théoriquement raccordés au réseau
- ✓ La rue du camp romain possède une amorce de réseau eaux usées mais les raccordements n'y sont pas matérialisés.

Les STEP sont mis à jour sur les plans EU remis à la CC2V par le délégataire via les RAD des divers contrats DSP ayant la gestion. Les diagnostics « assainissement » réalisés lors des ventes de propriétés permettent de mettre à jour au fur l'existence des raccordements sur les plan d'assainissement.

Observation n°3

Concernant le plan de zonage, la commune demande que soit intégré le nouveau périmètre de l'OAP de la Longue Raie dans le périmètre d'assainissement collectif (cf. plan ci-joint). En effet, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a été amenée à réfléchir sur la pertinence de l'actuel secteur 1AU et à le redéfinir. Rappelons toutefois que la réalisation des nouveaux réseaux sera prise en charge par l'aménageur du futur quartier.

La commune invite la CC2V à consulter le projet de PADD. Des panneaux sont à disposition du public dans le cadre de la « concertation préalable ». En effet, ce document fixe comme objectif la réalisation d'environ une centaine de logements sur 15 ans pour répondre aux besoins de la population milliacoise. Le schéma d'assainissement devra prendre en compte cette évolution. Le projet de PADD est joint au présent avis.

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la Recommandation n°5, Chapitre 2.2 Page 7(Cohérence avec les plans locaux d'urbanisme).

Le délai de contestation des divers documents validés est de 2 mois. *Depuis le 25 juin 2022*, ce délai est échu.

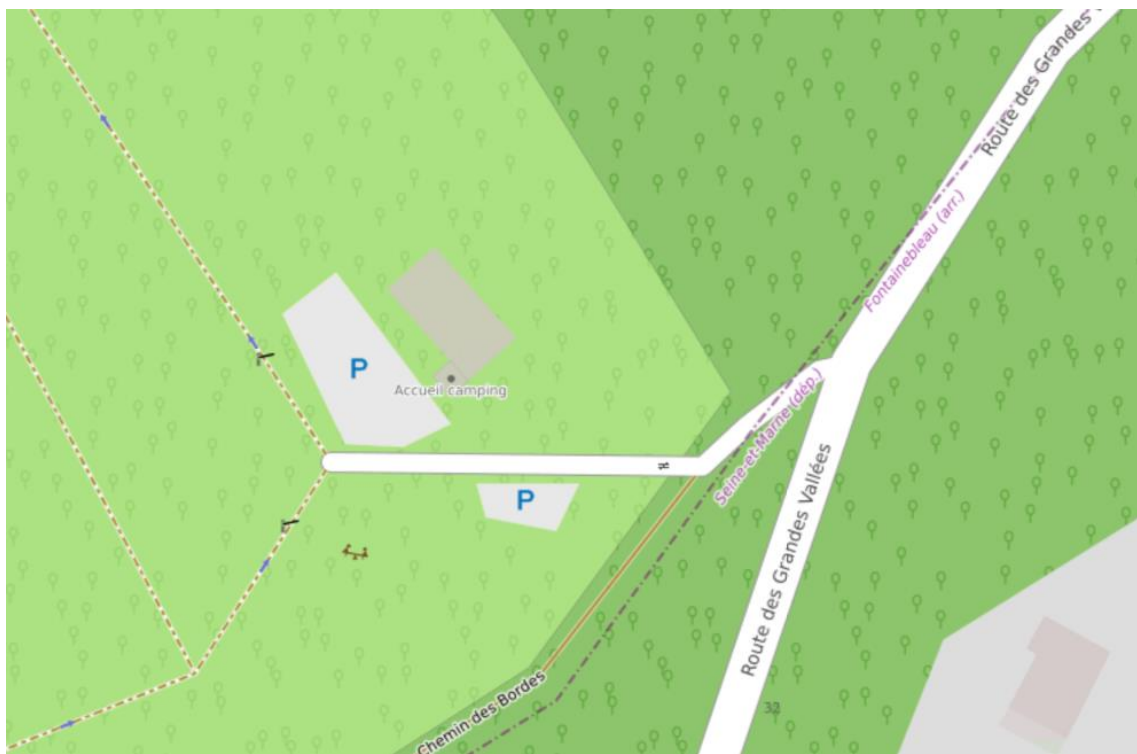
➤ **Observation n°4**

Concernant les réseaux d'eaux usées, la commune demande la connexion du camping sis route des Grandes Vallées, sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Noisy.

Réponse de la CC2V

Il n'existe pas de contrat d'abonnement AEP lié à cet établissement pour vérifier ou non son raccordement au réseau collectif d'eaux usées via le paiement de la « collecte et traitement des eaux usées ».

Cet établissement n'est pas répertorié dans la liste des contrats ANC. Après localisation précise du camping, une consultation des RAD de la SIAVSE, dont le territoire englobait la commune de Milly-la-Forêt et celle de Noisy-sur-Ecole, a été effectuée.



Localisation du point d'accès au camping de la Musardière à Milly-la-Forêt mais pas de numéro de voie.

L'analyse des RAD du SIAVSE (de 2013 à 2016) il en ressort les observations suivantes :

- Il n'est pas possible d'associer de façon précise les ANC répertoriés sur les parcelles voisines du camping au terrain de ce site.
- L'absence de numéros de voie ne facilite pas l'attribution unanime, de références cadastrales aux nombreuses parcelles du camping.

Pour statuer sur ce raccordement il faudra :

- ✓ Faire une investigation terrain sur le camping,
- ✓ Faire un calcul de débits,
- ✓ Vérifier l'existence d'une autorisation de raccordement au réseau EU (RAD 2016).

Après confirmation l'absence de raccordement ou ANC existant, il appartiendra au camping de faire une demande de raccordement au réseau EU desservant cette voie.

Observation n°5

Au bout du réseau existant sur la route de Fontainebleau, se trouvent trois maisons implantées sur les parcelles OG 54, OG 157 et OG 158. Pouvez-vous nous indiquer si elles sont ou non raccordées au réseau d'assainissement ? Dans la négative, est-il prévu de les raccorder ?

Réponse de la CC2V

Il existe un d'eaux usées de Ø200 dans cette portion du territoire de la CPAF.

- **Pour la parcelle OG 54** : Présence de bâtiments mais pas de raccordements EU.
- **Pour les parcelles OG 157 et OG 158** : Présence d'habitations en ANC et il n'est pas prévu de les raccorder au réseaux d'assainissement collectif.
- **Pour les parcelles OG 155 (parcelle adjacente)** : Présence d'habitation
- **Pour les parcelles OG 156 (parcelle adjacente)** : Présence bâtiment industriel.

➤ **Observation n°6**

En application de l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière, le planning des travaux de renforcement et de modernisation du réseau d'assainissement devra être en cohérence avec le calendrier des travaux de voirie de la ville de Milly-la-Forêt. Je propose que les services de la CC2V se rapprochent de mes services pour travailler ensemble et pour adapter ces plannings de travaux et les mettre en cohérence. Toutefois, dès à présent, la ville de Milly-la-Forêt demande que les travaux d'assainissement de la rue Saint-Pierre soient programmés dès 2024. En effet, la commune programme des travaux de réfection de voirie de cette rue en 2025. En outre, je vous invite à avancer les travaux sur le boulevard Sadi Carnot car la réfection de la voirie est également programmée en 2024-2025.

Réponse de la CC2V

La demande de la commune de Milly-la-Forêt a été pris en compte. Le planning des travaux Assainissement pour l'année 2024 sera validé après approbation du plan de zonage assainissement par la délibération communautaire prévue au mois de décembre 2023.

Nous contacterons les services techniques de Milly-la-forêt, en fonction des chantiers programmés en 2024 sur leur commune.

➤ **Observation n°7**

Concernant les travaux programmés sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la programmation des travaux de changement de conduite EU est programmée en 2025. Or, la commune vient juste de réaménager le boulevard et de réaliser une piste cyclable au-dessus de la canalisation d'eaux usées. Lors de son remplacement, la CC2V devra refaire l'enrobé de la piste cyclable sur la totalité de la largeur de la piste, et non uniquement sur la largeur de la tranchée.

Réponse de la CC2V

Après analyse des rapports d'inspection télévisées de la rue réalisée lors des investigations terrain pour ce plan de zonage :

- ✓ La réhabilitation par chemisage des canalisations est impossible de par la présence de flaches importants sur certains tronçons. Cette réhabilitation en tranchée fermée n'aurait pas impacté l'état existant de la voirie.

Compte-tenu de ce paramètre, toutes les réfections seront refaites à l'identique par rapport à l'existant après tous travaux éventuels de la CC2V sur le Boulevard du Maréchal Lyautey.
Ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat car ils ne constituent pas une urgence dans la liste des travaux programmés.

➤ **Observation n°8**

Concernant les travaux programmés rue du Faubourg de Melun, pouvez-vous nous préciser quelle partie de la rue est concernée et quel type de canalisation sera posé ?

Réponse de la CC2V

Ces travaux sont programmés à moyen-terme(horizon 2028-2031). Nous n'avons encore pas défini le cahiers de clauses techniques particulières qui préciseront les caractéristiques des travaux et des matériaux qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce marché. Ces informations vous seront transmises une fois que le planning des travaux aura été défini.

➤ **Observation n°9**

Concernant les réseaux et le risque de remontées de nappe, il est indiqué, en page 63 du rapport environnemental, que « les zones situées proches du cours d'eau de l'École sont particulièrement sensibles au risque de remontée de nappe » et que « les réseaux localisés sur les zones d'aléa moyen à très fort sont donc probablement sujets à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes issues d'intrusion de nappe ».

Dans le dossier d'enquête publique, il est indiqué, en page 14, que « Les canalisations soumises aux fluctuations de nappe présentent des défauts d'étanchéité d'où la présence d'eaux parasites. La Collectivité réalise chaque année un programme d'inspection télévisée d'environ 2000 ml de réseaux eaux usées. Un programme de travaux pourra être étudié. »

Quels sont les travaux qu'envisage la CC2V pour résoudre les problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes dans les zones particulièrement soumises aux remontées de nappe ?

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la Recommandation n°12, Chapitre 2.6 Page 12 (Remontée de Nappe).

➤ **Observation n°10**

Le rapport environnemental conclut, en page 32, à une suffisance de la STEP urbaine de Milly-la-Forêt aux deux horizons. Cependant, il n'est pas fait état des STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR de la ZA du Chênet.

Est-ce que les STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR sont en capacité de traiter la finalisation de l'aménagement de la ZAE du Chenet (1 ha) et son extension ? Quelles sont les capacités de traitement restantes sur ses ouvrages (pour le transport et le traitement des eaux usées) pour admettre de nouveaux flux polluants ?

Réponse de la CC2V

Afin de définir les capacités de traitement restant sur les deux STEP Milly ZAE du Chenet et Milly Roseaux, il est nécessaire d'en évaluer les capacités de traitement actuelles et d'identifier la nature des effluents en entrée.

Cette démarche nécessite plusieurs étapes :

- ✓ Classer les effluents en provenance (eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques), pour cela mettre en place une campagne de diagnostic assainissement sur l'ensemble des bâtiments de la zone.
- ✓ Préconiser les installations de prétraitement adaptées au rejets d'effluents des bâtiments.
- ✓ Mettre en place, avec les propriétaires, des contrats de suivi et d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement. Certaines parcelles nécessiteront la signature de conventions de déversement bipartite ou tripartite (CC2V-Propriétaire-Délegataire).
- ✓ Définir sur quel réseau de collecte se rejettent les eaux prétraitées. Bassin tampons et séparateurs à hydrocarbures sur le réseau collectif d'eaux

pluviales (géré par la ville de Milly-la-Forêt) et les Bac à graisses et certains effluents industriels sur le réseaux collectif d'eaux usées (Géré par la CC2V).

2.2 - Milly-la-Forêt - Observations RP1 – Observations déposées par Mme Sophie ANGELOGLOU sur le registre papier de la mairie de Milly-la-Forêt le 12 octobre 2023.

➤ Observation n°1 :

Dans la réponse à l'avis de la MRAe, il est indiqué pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt, « La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 mai est déclassé ».

Pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR, il est indiqué « De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022 ».

Est-ce que par temps de pluie la STEP urbaine de Milly-la-Forêt et la STEP de Milly-la-Forêt SBR sont conformes, Si non, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître les non-conformités par temps de pluie pour ces STEP.

Réponse de la CC2V

Par temps de pluie, les STEP de Milly Bourg et Milly ZA Chenet ne présentent pas de non-conformité. Toutefois Dans la lutte contre l'arrivée d'eaux claires parasites, il ne faut ne pas négliger le volume d'apport de ces eaux que peut engendrer une augmentation des flux hydrauliques due aux fortes précipitations. Voici la réponse apportée à une observation similaire de la DDT lors des évaluations de cette STEP :

« Le SDA est l'occasion d'une réflexion sur l'entretien du réseau d'assainissement et la lutte contre l'arrivée d'eaux claires parasites. Un plan d'action est en cours d'élaboration. Des travaux ont d'ores et déjà été entrepris pour lutter contre l'apport d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement :

- *réparation clapet au niveau de la rivière sur le trop plein du PR d'Oncy,*

Une étude est en cours concernant le remplacement du regard en amont du PR Petites Fontaines Milly dans sa totalité dans lequel des ECP ont été identifiées. »

➤ Observation n°2 :

-Dans le mémoire en réponse à la MRAe, il est indiqué pour la recommandation12 – Remontée de nappe « Le détail des travaux préconisés sont indiqués dans le chapitre 4.5.4 « Travaux à réaliser – Réseau » au paragraphe 4.5.6.1 « Lutter H2S » du rapport de phase 4 du SDA. »

Dans quel rapport se trouvent ces chapitres ? Car dans le « rapport phase 4 -Programme de travaux du SDA » mis à disposition sur le site internet (<https://enquete-publique.numeriquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8communes-de-la-cc2v-91/>) ces chapitres n'y figurent pas ?

Réponse de la CC2V

Le rapport cité ci-dessus est référencé BA02 «19NIFO75 - SDA_ Rapport phase 34_V2avec annexe » sur le site de l'enquête publique. Le document étant trop volumineux pour le dossier technique papier, il n'était disponible qu'en version numérique sur le site web.

Vous trouverez le paragraphe 4.5.6.1 (P.71/94) dont voici un extrait :

4.5.6.1 Lutte H2S

Dans le cadre de la phase 2, une évaluation des risques H2S avait été menée, il en résulte les propositions suivantes. Le tableau suivant résume ces évaluations :

- Pompe de brassage dans les baches (aération et recirculation) : 10 unités à 4 000 €HT : 40 000 €HT
- Modification des règles d'automatisme : A appliquer par l'exploitant
- Injection d'air ou de réactif dans la conduite de refoulement : Retenue uniquement au niveau du Trou d'Enfer- Dannemois
- Il est également proposé la réhabilitation complète de la conduite gravitaire aval au refoulement du PR Trou d'Enfer sur Dannemois au regard de l'état dégradé et ovalisé de la conduite (supérieur à 05%) de cette conduite et des regards. Confère le bilan des ITV du présent rapport pour plus de détail. Cette réhabilitation doit être concomitante à la mise en place du traitement au PR Trou d'Enfer afin d'optimiser les effets et de réduire les conséquences.

Tableau 4-10 : Estimation des risques H2S par PR

	Risque de production H2S		
	Conduite	Bâche	
PR_DA06	Oui	Oui	Priorité ITV 1
PR_MI23	Oui	Oui	
PR_MI11	Oui	Non	
PR_ON19	Oui	Non	
PR_VI12	Oui	Non	Priorité ITV 2
PR_MO10	Oui	-	
PR_ON09	Oui	-	
PR_SO01	Oui	-	
PR_SO02	Oui	-	
PR_SO03	Oui	-	
PR_DA09	Risque	Oui	Priorité ITV 3
PR_MO08	Risque	Oui	
PR_MI07	Risque	-	
PR_MI08	Risque	Non	
PR_ON05	Risque	Non	

71 / 94



➤ Observation n°3 :

-Pour la STEP « Roseaux », sur les plans il est indiqué FPR et dans les textes FBR. Laquelle dénomination est correcte ?

Réponse de la CC2V

Le terme FPR (Filtres roseaux plantés en anglais) est la dénomination exacte. Il s'agissait d'une erreur de frappe constaté après impression des plans.

2.3 - Observations du commissaire enquêteur

➤ Observation n°1 :

Déploiement de la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)

Après traitement des travaux prioritaires, envisagez-vous le déploiement de la REUT pour les stations de traitement de Milly-la Forêt Urbaine et de Dannemois.

Ces eaux traitées pourraient être réutilisées pour le fonctionnement et l'entretien des installations.

Sous réserve de l'obtention de autorisations nécessaires, l'utilisation des eaux traitées pourraient être affectées à certains usages industriels et agricoles (irrigation ...) permettant de diminuer la consommation d'eau potable.

Réponse de la CC2V

Plusieurs alternatives de valorisation, à travers la réutilisation de ces eaux usées, sont envisageables pour les deux STEP citées ci-dessus.

Les autorisations pourront être accordées par les organismes agréés à conditions de démontrer la pertinence de la réutilisation de ces eaux dans un cadre réglementaire et sanitaire. La contrainte majeure et non négligeable reste le coût financier de cette démarche qui implique un budget d'investissement de mise en place conséquent.

➤ Observation n°2 :

Modélisation informatique des réseaux EU et EP

Travaillez-vous avec un logiciel de modélisation des réseaux EU et EP permettant de simuler leur fonctionnement pour différentes occurrences de pluies.
Également analyse et modélisation du ruissellement et de la collecte des EP.

Réponse de la CC2V

Il n'existe pas à ce jour au niveau de la CC2V de logiciel de ce type. Notre délégataire utilise sans doute certains outils informatiques pour simuler ou anticiper tous les risques provoqués par une surcharge hydraulique consécutive à de fortes précipitations sur le réseau d'eaux usées (géré par la CC2V). Toutefois, n'ayant pas la gestion des réseaux d'eaux pluviales (compétence des communes), La CC2V ne voit aucune utilité à utiliser ou développer ce type de logiciel couteux et qui nécessite d'adapter les ouvrages de voirie dans ce sens.

Milly-la-Forêt le 23 octobre 2023

Pascal SIMONNOT
Président de la CC2V.

